

23/15 - 20 juin 2017

Approbation des critères de gratuité annuelle de l'Escapade ou du Ponant

Le rapporteur,

⇒ rappelle que dans le cadre de la délégation de service public conclue avec Citédia, une gratuité de la grande salle du Ponant est accordée, une fois par an, à chaque association pacéenne (hors MJC), conformément à l'article 9 du cahier des charges de la DSP de 2014 relative à la gestion du Ponant.

⇒ précise que, depuis la réalisation de l'extension de l'espace Le Goffic compte-tenu par ailleurs des équilibres économiques de la DSP du Ponant, il a été décidé d'envisager cette gratuité annuelle, soit pour l'utilisation de l'Escapade, soit pour celle du Ponant.

⇒ propose que les critères cumulatifs retenus pour accorder l'usage de l'Escapade ou du Ponant gratuitement une fois par an, soient les suivants :

- L'association doit être pacéenne et répertoriée dans la liste des associations de la commune depuis un an minimum ;
- La salle souhaitée doit être disponible ;
- La jauge de la salle souhaitée doit être justifiée au regard du nombre de participants prévus ;
- L'évènement organisé doit être adapté aux contraintes techniques de la salle souhaitée ;
- La demande de gratuité annuelle doit recueillir l'avis favorable du comité participatif ;
- La demande doit être faite au Pôle culture ou à Citédia au minimum trois mois avant l'évènement.

⇒ précise que conformément aux délibérations n° 21/08 du 31 janvier 2017 pour le Ponant et n° 23/13 du 20 juin 2017 pour l'Escapade, bien que la mise à disposition annuelle soit gratuite, les règlements intérieurs s'appliquent à l'association bénéficiaire et que dès lors, cette dernière se voit appliquer le versement d'une caution et les conditions de refacturation en cas d'heure(s) supplémentaire(s) demandée(s) au-delà des 10 heures gratuites.

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** la délibération relative à la délégation de service public du Ponant n° 07/03 du 15 décembre 2014,*

***Vu** la délibération fixant les tarifs du Ponant n° 21/08 du 31 janvier 2017,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte vie associative et vie culturelle du 02 mars 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVER ET APPLIQUE :

les critères cumulatifs de gratuité annuelle accordée aux associations pacéennes pour l'usage de l'Escapade ou du Ponant.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.